

**1 INTRODUCTION****11 PRÉSENTATION DU GUIDE**

POURQUOI UN OUVRAGE SUR LES ASSURANCES?  
CONTENU  
MODE D'EMPLOI  
LES «FILS ROUGES»

**12 TABLE DES MATIÈRES****13 TOUTES LES ASSURANCES SELON LA FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE****14 ASSURANCES SOCIALES ET ASSURANCES POUR L'ENTREPRISE**

UNE PREMIÈRE VUE D'ENSEMBLE  
Le fonctionnement des assurances sociales  
ASSURANCES D'ENTREPRISES  
RESPONSABILITÉ CIVILE D'ENTREPRISE  
ASSURANCES DE CHOSES  
ASSURANCE PERTES D'EXPLOITATION  
ASSURANCE DES MACHINES ET DE L'INFORMATIQUE  
ASSURANCES CONTRE LES RISQUES LIÉS À LA SANTÉ  
L'ASSURANCE SUISSE CONTRE LES RISQUES À L'EXPORTATION (SERV)



## **GÉNÉRALITÉS SUR LES ASSURANCES**

### **21 LES DÉFINITIONS DE L'ASSURANCE**

- 210 Une histoire brève
- 211 Les assurances sociales et les assurances privées
- 212 Les assurances des entreprises et les assurances des particuliers

### **22 LA PLACE ET LE RÔLE DE L'ASSURANCE**

- 220 La politique et les risques
  - 220.1 Dans le monde
  - 220.2 En Suisse
  - 220.3 La prévention
- 221 La politique sociale
  - 221.1 Genèse
  - 221.2 Objectifs
  - 221.3 Ses défis
- 222 Le rôle et le fonctionnement économiques de l'assurance
  - 222.1 Le rôle de l'assurance dans l'économie
  - 222.2 Le fonctionnement économique de l'assurance
    - a. Le financement
    - b. Le calcul de la prime
    - c. La concurrence
    - d. La coopération

### **23 LA LÉGISLATION**

- 230 Le contrat d'assurance
- 231 Le contrôle des entreprises d'assurance
- 232 La législation fédérale ordinaire (CO, CCS)
- 233 La législation fédérale spécifique
- 234 Les législations cantonales
- 235 L'accord entre la Suisse et l'UE

---

## **24 LES ASSUREURS**

### **240 Les généralités**

- 240.1 Les institutions d'assurance en général
- 240.2 Les assureurs en assurance sociale
- 240.3 Les assureurs en assurance privée

### **241 Les assureurs**

- 241.1 Les institutions publiques
- 241.2 La gestion semi-publique
- 241.3 Les compagnies privées
- 241.4 Les courtiers
  - A. Le courtier
    - a. La liberté et l'indépendance
    - b. La compétence technique
    - c. La défense des intérêts de son mandant
    - d. La gestion des tâches administratives
    - e. L'absence d'honoraires
  - B. Le courtier «captif» ou Inhouse Broker
  - C. La surveillance des intermédiaires en assurance

### **242 Les adresses utiles**

- 242.1 Les autorités publiques
- 242.2 Les organisations privées

### **243 L'évolution récente**

- 243.1 La dérégulation et les fusions
- 243.2 Les captives
- 243.3 La gestion des risques («risk management»)
- 243.4 La bancassurance et le conseil global financier

## **25 LES ASSURÉS**

### **250 Généralités**

### **251 Les protagonistes**

### **252 Les organisations d'assurés**

### **253 La protection des données**

### **254 La conclusion du contrat**

### **255 Quelques infos utiles**

## **26 LE CONTENTIEUX**

### **260 En assurance sociale**

- 260.1 La naissance du litige
- 260.2 La décision
- 260.3 La transaction

260.4 L'opposition

260.5 Le recours

**261 En assurance privée**

261.1 La naissance du litige

261.2 La négociation

261.3 La procédure

**262 Les ombudsmen de l'assurance**

262.1 Les généralités

262.2 En assurance sociale

262.3 En assurance privée

**263 Le soutien de la Finma**

263.1 Vous rencontrez des difficultés avec votre assurance

263.2 Vous avez un problème avec un intermédiaire d'assurance

263.3 Vous souhaitez nous faire part d'informations concernant un fonds (placements collectifs de capitaux)

263.4 Actualité

**27 L'IMPOSITION DE L'ASSURANCE**

**270 Introduction**

**271 Généralités**

**272 Assurances de personnes**

272.1 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI/APG)

272.11 Traitement fiscal des primes

272.12 Traitement fiscal des prestations

272.13 Impôt sur la fortune

272.2 2<sup>e</sup> pilier (prévoyance professionnelle)

272.21 Traitement fiscal des primes et cotisations

272.22 Traitement fiscal des prestations

272.23 Impôt sur la fortune

272.3 Pilier 3a (prévoyance personnelle liée)

272.31 Généralités

272.32 Produits

272.33 Autorisation du produit par l'administration fédérale des contributions

272.34 Traitement fiscal des primes et cotisations

272.35 Traitement fiscal des prestations

272.36 Impôt sur la fortune

272.37 Cas particulier des cotisations versées durant les brèches de calcul

272.4 Cas particulier de l'impôt à la source perçu sur des prestations de prévoyance versées à l'étranger

272.5 Pilier 3b (prévoyance personnelle libre)

272.51 Traitement fiscal des primes

272.52 Traitement fiscal des prestations

272.53 Impôt sur la fortune

- 272.6 Impôt anticipé
  - 272.61 Objet de l'imposition
  - 272.62 Taux d'imposition
  - 272.63 Déclarer au lieu de payer
- 272.7 Prestations complémentaires
  - 272.71 Traitement fiscal des primes et cotisations
  - 272.72 Traitement fiscal des prestations
- 272.8 Assurance militaire
- 272.9 Assurance maternité
  - 272.91 Traitement fiscal des primes
  - 272.92 Traitement fiscal des prestations
- 272.10 Allocations familiales
  - 272.101 Traitement fiscal des primes
  - 272.102 Traitement fiscal des prestations
- 272.11 Assurance-maladie sociale
  - 272.111 Traitement fiscal des primes
  - 272.112 Traitement fiscal des prestations
- 272.12 Assurance-accidents sociale
  - 272.121 Traitement fiscal des primes
  - 272.122 Traitement fiscal des prestations

## **273 Assurance choses, assurance patrimoine et assurance responsabilité civile**

- 273.1 Traitement fiscal des primes
- 273.2 Traitement fiscal des prestations
  - 273.21 Assurance choses
  - 273.22 Assurance patrimoine
  - 273.23 Assurance responsabilité civile
  - 273.24 Indemnités à titre de réparation morale

## **274 Droit de timbre sur les primes d'assurance**

- 274.1 Généralités sur l'objet de l'imposition
- 274.2 Droit de timbre sur les assurances de personnes
- 274.3 Droit de timbre sur les autres primes d'assurance

## **275 Traitement fiscal des institutions d'assurance**

- 275.1 Institutions du 1<sup>er</sup> pilier
- 275.2 Institutions de prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier)
- 275.3 Institutions de prévoyance personnelle liée (pilier 3a)
- 275.4 Institutions de prévoyance personnelle libre (pilier 3b)

## **276 L'imposition des prestations en capital provenant d'institutions de prévoyance professionnelle et de prévoyance personnelle liée**

## **277 Déductions pour primes d'assurance-vie en prévoyance libre**

## **28 GUIDE DES COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES SUISSES**

- 281 Présentation du système suisse des assurances sociales**
- 282 Assurance vieillesse et survivants (AVS) – Assurance invalidité (AI) – Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)**
  - 282.1 Cotisations des assurés exerçant une activité lucrative indépendante
    - A. Définition de l'activité indépendante
    - B. Durée de l'obligation de cotiser
    - C. Revenu déterminant pour la fixation des cotisations
    - D. Fixation et détermination des cotisations
    - E. Calcul de la cotisation AVS/AI/APG
  - 282.2 Cotisations des assurés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser
  - 282.3 Cotisations des personnes exerçant une activité lucrative salariée
    - A. Définition du salarié
    - B. Définition du salaire déterminant
    - C. Taux de cotisations
    - D. Perception des cotisations
    - E. Paiement des cotisations
  - 282.4 Cotisations des bénéficiaires de rentes AVS
    - A. Franchise mensuelle
    - B. Franchise annuelle
  - 282.5 Cotisations des assurés sans activité lucrative
    - A. Cas particuliers
    - B. Assurés dont l'activité lucrative n'est pas durablement exercée à plein temps
    - C. Obligation de cotiser
    - D. Détermination des cotisations
- 283 Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC)**
- 284 Assurance maladie (AMal)**
  - A. Réduction de primes en cas d'assujettissement à une autre assurance
  - B. Suspension de l'obligation d'assurance
  - C. Primes des formes particulières d'assurance
  - D. Primes des assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège
- 285 Assurance accidents (AA)**
  - A. Principe de calcul des primes
  - B. La prime pour les accidents et maladie professionnels
  - C. La prime pour les accidents non professionnels
  - D. Suppléments de prime
  - E. Primes spéciales
  - F. Prime annuelle forfaitaire
  - G. Primes de l'assurance facultative

- 286 Assurance militaire (AM)**
  - A. Assurés sans prime
  - B. Assurés à titre professionnel
  - C. Réductions de prime (3 niveaux)
  - D. Assurance de base facultative pour retraités
  
- 287 Assurance chômage (AC)**
  - A. Taux de cotisation
  - B. Activité exercée durant une partie de l'année
  
- 288 Allocations familiales (AF)**
  - A. Allocations familiales fédérales aux travailleurs agricoles
  - B. Allocations familiales fédérales aux petits paysans
  - C. Contributions des cantons
  - D. Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) et dispositions cantonales
  
- 289 Prévoyance professionnelle (PP)**
  - A. Prévoyance obligatoire
  - B. Prévoyance surobligatoire

## **29 LE SYSTÈME DES TROIS PILIERS ET LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE**

- 291 Modification de la base constitutionnelle**
- 292 Système des trois piliers**
- 293 Travaux de préparation de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)**
- 294 Inventaire de l'existant avant l'entrée en vigueur de la LPP**
- 295 But des prestations et contenu du projet de loi**
- 296 Entrée en vigueur de la LPP**
- 297 Situation initiale**
- 298 Les modifications ultérieures**
  - 298.1 Adaptation des montants-limites au 1<sup>er</sup> janvier 1988
  - 298.2 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix
  - 298.3 Directives du Conseil fédéral sur l'obligation pour les institutions de prévoyance enregistrées de renseigner leurs assurés, du 11 mai 1988
  - 298.4 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1989
  - 298.5 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1990
  - 298.6 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1990
  - 298.7 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1992
  - 298.8 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1992

- 298.9 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1993
- 298.10 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité en cours à l'évolution des prix
- 298.11 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1994
- 298.12 Ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle et Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- 298.13 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1995
- 298.14 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1995
- 298.15 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1996
- 298.16 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1997
- 298.17 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1997
- 298.18 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs
- 298.19 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 1999
- 298.20 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 1999
- 298.21 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2000
- 298.22 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001
- 298.23 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2001
- 298.24 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2002
- 298.25 Abaissement du taux d'intérêt minimal à 3,25%
- 298.26 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003
- 298.27 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2003
- 298.28 Abaissement du taux d'intérêt minimal à 2,25%
- 298.29 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2004
- 298.30 Entrée en vigueur de la 1<sup>re</sup> révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)
- 298.31 Augmentation du taux d'intérêt minimal à 2,5%
- 298.32 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2005
- 298.33 Entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> étape de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP au 1<sup>er</sup> janvier 2005
- 298.34 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2006
- 298.35 Entrée en vigueur de la 3<sup>e</sup> étape de la 1<sup>re</sup> révision LPP
- 298.36 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 298.37 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 298.38 Relèvement du taux d'intérêt minimal à 2,75% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 298.39 Adaptation à l'évolution des prix et des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 298.40 Modification dans le domaine des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- 298.41 Adaptation à l'évolution des prix et des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- 298.42 Abaissement du taux d'intérêt minimal à 2% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009
- 298.43 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2009
- 298.44 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2010
- 298.45 Augmentation des cotisations des chômeurs à la prévoyance professionnelle obligatoire dès le 1<sup>er</sup> juin 2010
- 298.46 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 298.47 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 298.48 Mesures en faveur des travailleurs âgés
- 298.49 Modifications importantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- 298.50 Montants-limites valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013
- 298.51 Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2013





## LES RISQUES MENAÇANT LES PERSONNES

### 30 INTRODUCTION

### 31 LES TRAVAILLEURS

#### 310 Les travailleurs

- 310.1 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse
  - a. La prévention et la réduction
  - b. La prise en charge
  - c. Le transfert
- 310.2 Dans l'optique de la prévoyance invalidité
  - a. La prévention
  - b. La réduction
  - c. La prise en charge
  - d. Le transfert
- 310.3 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
  - 310.30 L'invalidité
    - a. La prévention
    - b. La réduction
    - c. La prise en charge
    - d. Le transfert
  - 310.31 Le décès
    - a. La prévention
    - b. La réduction
    - c. La prise en charge
    - d. Le transfert
- 310.4 Dans l'optique du risque d'accidents
  - a. La prévention
  - b. La réduction
  - c. La prise en charge
  - d. Le transfert
- 310.5 Dans l'optique du risque de maladie
  - a. La prévention
  - b. La réduction
  - c. La prise en charge
  - d. Le transfert
- 310.6 Dans l'optique du risque au service militaire
  - a. La prévention
  - b. La réduction
  - c. La prise en charge
  - d. Le transfert

- 310.7 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le service militaire
  - a. La prévention
  - b. La réduction
  - c. La prise en charge
  - d. Le transfert
- 310.8 Dans l'optique du risque de perte de gain pendant le congé maternité
  - a. La prévention
  - b. La réduction
  - c. La prise en charge
  - d. Le transfert
- 310.9 Dans l'optique du risque de chômage
  - 310.90 Le chômage
    - a. La prévention
    - b. La réduction
    - c. La prise en charge
    - d. Le transfert
  - 310.91 La réduction de l'horaire de travail
  - 310.92 Les intempéries
  - 310.93 Placer son avoir de libre passage en temps de crise
- 310.10 Dans l'optique de la prévoyance familiale

## **32 LES CADRES**

## **33 LES INDÉPENDANTS**

### **330 La définition**

- 330.1 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse et invalidité et des APG durant le service militaire et le congé maternité
- 330.2 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
- 330.3 Dans l'optique du risque d'accidents
- 330.4 Dans l'optique du risque de maladie
- 330.5 Dans l'optique du risque de chômage
- 330.6 Indépendants: comment se constituer une prévoyance optimale?

## **34 LES MEMBRES DE CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES ASSOCIÉS**

## **35 LES TIERS**

---

## **36 LES PARTICULIERS SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE**

### **360 La définition**

- 360.1 Les chômeurs
  - 360.10 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse et invalidité
  - 360.11 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
  - 360.12 Dans l'optique du risque d'accidents
  - 360.13 Dans l'optique du risque de maladie
  - 360.14 Dans l'optique du risque au service militaire
  - 360.15 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le service militaire
  - 360.16 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le congé maternité
  - 360.17 Dans l'optique de la prévoyance familiale
- 360.2 Les personnes victimes d'une incapacité de travail
  - 360.20 Dans l'optique du risque d'invalidité
  - 360.21 Dans l'optique d'un complément à la prévoyance professionnelle
  - 360.22 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le congé maternité
  - 360.23 Dans l'optique de la prévoyance familiale
- 360.3 Les autres particuliers sans activité lucrative
  - 360.30 Dans l'optique de la prévoyance vieillesse et invalidité
  - 360.31 Dans l'optique de la prévoyance professionnelle
  - 360.32 Dans l'optique du risque d'accidents
  - 360.33 Dans l'optique du risque de maladie
  - 360.34 Dans l'optique du risque au service militaire
  - 360.35 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le service militaire
  - 360.36 Dans l'optique du risque de perte de gain durant le congé maternité
  - 360.37 Dans l'optique de la prévoyance familiale



## **LES RISQUES MENAÇANT LES BIENS**

### **41 LES IMMEUBLES**

**410 L'incendie et les événements naturels (voir 414)**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**411 Le vol avec effraction**

**412 Les dégâts d'eau**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**413 Le bris de glaces**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**414 Les événements naturels**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **42 LES MOYENS DE PRODUCTION ET LES AUTRES BIENS PROFESSIONNELS**

**420 L'incendie et les événements naturels (voir 424)**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**421 Le vol avec effraction et le détournement**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

- 422 Les dégâts d'eau**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

- 423 Le bris de glaces**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

- 424 Les événements naturels**

## **43 LES MARCHANDISES ET LES PRODUITS**

- 430 L'incendie et les événements naturels (voir 434)**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

- 431 Le vol avec effraction et le détournement**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

- 432 Les dégâts d'eau**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

- 433 Le bris de glaces**

- 434 Les événements naturels**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

- 435 Les marchandises et les produits en déplacement**  
a. La prévention  
b. La réduction  
c. La prise en charge  
d. Le transfert

## **44 LES BIENS PRIVÉS**

### **440 L'incendie et les événements naturels (voir 444)**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **441 Le vol avec effraction et le détournement**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **442 Les dégâts d'eau**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **443 Le bris de glaces**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **444 Les événements naturels**

## **45 ASSURANCE DES DOMMAGES DUS AUX ÉVÉNEMENTS NATURELS EN SUISSE (ASSURANCE DN)**

Objectif

Histoire

Primes, franchise et limitation des prestations

Assurance combinée incendie et dommages dus à des événements naturels (art. 171 ss OS)



## **LES RISQUES MENAÇANT LE PATRIMOINE**

### **51 LES DOMMAGES CAUSÉS AUX CLIENTS**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **52 LES DOMMAGES CAUSÉS AUX FOURNISSEURS**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **53 LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

### **54 LES DOMMAGES SUBIS PAR L'ENTREPRISE**

540 Le patrimoine

541 La perte d'exploitation

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

542 La perte du revenu locatif

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

543 La perte de créances

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**544 La perte monétaire**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**545 Le cautionnement**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**546 La protection juridique**

- a. La prévention
- b. La réduction
- c. La prise en charge
- d. Le transfert

**547 Le commerce extérieur**

- a. La prévention et la réduction
- b. La prise en charge
- c. Le transfert

**55 LES DOMMAGES SUBIS PAR LE PARTICULIER**

**550 Les dommages causés aux tiers**

- a. La définition de «particulier»
- b. De quels dommages parle-t-on?
- c. Quelles sont les activités concernées?
- d. Avec quoi payer?

**551 Les dommages subis par l'assuré**

- a. De quels dommages parle-t-on?
- b. Quels autres préjudices?
- c. Qui paie?





## **LES ASSURANCES OBLIGATOIRES**

### **61 LES ASSURANCES SOCIALES – GUIDE PME**

#### **APERÇU**

La sécurité sociale en Suisse: les dix lois fédérales  
Sécurité sociale et conventions collectives de travail  
Importance des assurances sociales pour les PME

#### **GUIDE**

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS)  
L'assurance-invalidité (AI)  
Les prestations complémentaires (PC)  
L'assurance-chômage (AC)  
L'assurance-accidents (AA)  
L'assurance-maladie (AMal)  
L'assurance militaire (AM)  
Les allocations pour perte de gain (APG)  
Le 3<sup>e</sup> pilier  
La protection de la maternité  
Les allocations familiales  
Dispositions particulières pour les agriculteurs  
Les assurances complémentaires

## **CAS CONCRETS**

Les premiers pas vers l'indépendance

L'entreprise engage du personnel

Qui fait quoi et quand ?

Un employé tombe malade

Une employée est enceinte

Un employé part au service militaire

Un employé est victime d'un accident

L'entreprise doit réduire ou suspendre le travail

L'entreprise ne peut pas travailler en raison du mauvais temps

L'entreprise licencie du personnel

Les assurances à contracter

## **SERVICE**

Liste des abréviations

Quelques définitions

### **610 L'assurance vieillesse et survivants (AVS) – 1<sup>er</sup> pilier**

610.1 Les assurés

a. L'obligation d'assurance

b. L'obligation de cotiser

610.2 L'assureur

a. L'identité

b. Le financement

c. La surveillance

610.3 Le but de l'assurance

610.4 Les prestations de l'assureur

a. Les généralités concernant les rentes

b. La rente de vieillesse

c. Les rentes de survivants

d. Loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe

e. Les moyens auxiliaires

f. Les allocations pour impotent

610.5 Les règles de coordination

610.6 Les transactions

610.7 Les intérêts moratoires sur les prestations

610.8 La restitution de prestations indûment touchées

610.9 Le contentieux

610.10 Les dispositions pénales

### **611 L'assurance invalidité (AI) – 1<sup>er</sup> pilier**

611.1 Les assurés

611.2 L'assureur

a. L'identité

- b. Le financement
- c. Contribution de la Confédération
- d. La surveillance
- 611.3 Le but de l'assurance
- 611.4 Les prestations de l'assureur
  - a. Les conditions générales du droit aux prestations
  - b. Les prestations
  - c. Les mesures de réadaptation
  - d. Les mesures médicales
  - e. Mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle
  - f. Les mesures d'ordre professionnel
  - g. Les moyens auxiliaires
  - h. Les indemnités journalières
  - i. Les éléments de l'indemnité journalière
  - j. Les rentes et allocations pour impotent
  - k. Conditions générales du droit à la rente
  - l. La naissance et l'extinction du droit à la rente
  - m. Le mode de calcul de la rente AI
  - n. Les genres de rentes AI
  - o. Le montant de la rente
  - p. La révision de la rente
  - q. Le paiement de la rente avec effet rétroactif
  - r. L'invalidité due à la faute de l'assuré
  - s. Les allocations pour impotent
- 611.5 Les règles de coordination
- 611.6 Les transactions
- 611.7 Les intérêts moratoires sur les prestations
- 611.8 La restitution de prestations indûment touchées
- 611.9 Le contentieux
- 611.1 Les dispositions pénales
- 611.11 Les cotisations

## **612 Les prestations complémentaires AVS/AI (PC)**

- a. La législation fédérale
- b. Les réglementations spéciales des cantons
- 612.1 Le cercle des bénéficiaires
- 612.2 L'office compétent
  - a. La désignation
  - b. Le financement
  - c. La surveillance
- 612.3 Le but des PC
- 612.4 Les prestations
  - a. Les conditions personnelles pour y avoir droit
  - b. Le cas spécial des bénéficiaires d'indemnités journalières AI
  - c. Les conditions de revenu
  - d. Le début et la fin du droit
  - e. Le montant de la PC
  - f. Le remboursement des frais de maladie et d'invalidité
- 612.5 Les transactions

- 612.6 Les intérêts moratoires sur les prestations
- 612.7 La restitution de prestations indûment touchées
- 612.8 Le contentieux
- 612.9 Les cotisations
- 612.10 La redevance radio et TV

**613 La prévoyance professionnelle (LPP) – 2<sup>e</sup> pilier**

- 613.1 Les assurés
  - a. Les assurés à titre obligatoire
  - b. Les assurés à titre facultatif
  - c. Les étrangers
- 613.2 L'assureur
  - a. L'identité
  - b. Le financement économique ou politique
  - c. La surveillance
  - d. Les institutions particulières
- 613.3 Le but de l'assurance
- 613.4 Les prestations de l'assureur
  - a. Les conditions
  - b. La durée
  - c. Le montant
  - d. L'exclusion
  - e. L'adaptation du montant des prestations à l'évolution des prix
  - f. L'encouragement à la propriété du logement
  - g. Le divorce et la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré
  - h. La libre disposition des prestations
- 613.5 Les cotisations
  - a. Le payeur de primes
  - b. L'encaisseur de primes
  - c. Le montant
  - d. Le rachat
- 613.6 Le contentieux
- 613.7 L'administration de la fortune

**614 L'assurance contre les accidents (LAA)**

- 614.1 Les assurés
  - a. Assurés à titre obligatoire
  - b. Assurés à titre facultatif
- 614.2 Les assureurs
- 614.3 Les définitions
  - a. L'accident en général
  - b. L'accident professionnel
  - c. L'accident non professionnel
  - d. La maladie professionnelle
- 614.4 Les prestations assurées
  - a. Les frais de traitement médical, les prestations en nature
  - b. L'indemnité journalière
  - c. Prestations en cas de diminution permanente ou de longue durée de la capacité de gain

- d. Prestations en cas de décès
  - e. Réduction ou refus de prestations
  - f. Partage des prestations entre assureurs LAA
- 614.5 Les primes
- a. Calcul de la prime LAA
  - b. Versement de la prime
- 614.6 Le contentieux

## **615 L'assurance maladie obligatoire (LAMal)**

- 615.1 Qu'est-ce qu'une assurance maladie?
- 615.2 Comment fonctionne le système d'assurance maladie suisse?
- 615.3 Les généralités
- a. L'obligation d'assurance
  - b. Les personnes soumises à l'obligation d'assurance
  - c. Le choix de l'assureur
  - d. Le début et la fin de l'assurance
  - e. Les assurances complémentaires
- 615.4 Les assurés
- a. Les prestations
  - b. Le choix du fournisseur de prestations
  - c. Quels sont les principaux droits de l'assuré?
- 615.5 Les assureurs
- 615.6 Les fournisseurs de prestations
- a. Le domaine ambulatoire
  - b. L'hospitalisation
  - c. Les autres fournisseurs
- 615.7 Les obligations des assureurs
- a. L'acceptation sans réserve
  - b. Les prestations uniformes
  - c. Les contrôles
  - d. La maîtrise des coûts
- 615.8 Les primes
- a. La prime unique
  - b. Les formes particulières d'assurance
- 615.9 Le contentieux
- a. Le défaut de paiement de la prime
  - b. Le litige entre assuré et assureur
  - c. Le litige entre assureur et fournisseur de prestations
- 615.10 Quelques aspects pratiques
- a. Délais de réalisation
  - b. Institutions cantonales compétentes pour la réduction des primes
  - c. Possibilités d'économies

## **616 L'assurance militaire**

- 616.1 Les caractéristiques
- 616.2 Les personnes assurées
- 616.3 Les prestations
- 616.4 La responsabilité des assurés
- 616.5 La durée de l'assurance

- 616.6 Le contentieux
- 616.7 Le concours d'assurances
- 616.8 L'action récursoire
- 616.9 L'organisation

**617 Les allocations pour perte de gain durant le service militaire (APG)**

- 617.1 Les assurés
- 617.2 L'assureur
  - a. L'identité
  - b. Le financement
  - c. La surveillance
- 617.3 Le but de l'assurance
- 617.4 Les prestations de l'assureur
  - a. Les conditions
  - b. La durée
  - c. Les montants
  - d. Les conditions préalables
  - e. La prescription
- 617.5 Les cotisations
  - a. Le payeur de primes
  - b. L'encaisseur de primes
  - c. Les montants
- 617.6 Le contentieux

**617 A Les allocations fédérales pour perte de gain en cas de maternité (APG)**

- 617 A.1 Les assurées
- 617 A.2 L'assureur
  - a. L'identité
  - b. Le financement
  - c. La surveillance
- 617 A.3 Le but de l'assurance
- 617 A.4 Les prestations de l'assureur
  - a. Les conditions
  - b. La durée
  - c. Les montants
  - d. Les conditions préalables
  - e. La prescription
- 617 A.5 Les cotisations
  - a. Le payeur de primes
  - b. L'encaisseur de primes
  - c. Les montants

**618 L'assurance chômage (AC)**

- 618.1 Les assurés
- 618.2 Les assureurs
  - a. L'identité
  - b. Le financement économique et politique
  - c. La surveillance
- 618.3 Le but de l'assurance

- 618.4 Les prestations des assureurs
  - a. L'indemnité de chômage
  - b. L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
  - c. Les indemnités en cas d'intempéries
  - d. L'indemnité en cas d'insolvabilité
  - e. Les mesures relatives au marché du travail

- 618.5 Les cotisations
  - a. Le payeur de primes
  - b. L'encaisseur de primes
  - c. Le montant

- 618.6 Le contentieux
  - a. Les autorités de recours
  - b. Le droit de recours
  - c. Les dispositions pénales

## **619 Les allocations familiales (AF)**

- 619.1 Une transformation fondamentale
- 619.2 La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales
- 619.3 Droit aux allocations familiales pour les indépendants
- 619.4 Allocations familiales dans l'agriculture
  - 1. Généralités
  - 2. Bénéficiaires
  - 3. Droit aux allocations familiales
  - 4. Financement
  - 5. Procédure
  - 6. Renseignements et autres informations
- 619.5 La loi sur les allocations familiales (LAFam)
- 619.6 L'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam)
- 619.7 Annexes
  - A. Les sites Internet utiles
  - B. Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam)

## **62 LES ASSURANCES PRIVÉES**

### **620 Les assurances RC professionnelles**

- 620.1 L'assurance RC des entreprises de la branche automobile

### **621 Les assurances de particuliers**

- 621.1 L'assurance RC des véhicules
- 621.2 L'assurance RC des véhicules à moteur
  - a. La responsabilité du détenteur
  - b. Les droits du lésé
  - c. Le système des degrés de prime (bonus/malus)
  - d. Les dommages causés par des véhicules inconnus
- 621.3 L'assurance RC des bateaux de plaisance
- 621.4 L'assurance RC des aéronefs

621.5 L'assurance RC de la chasse

622 L'assurance incendie

## **63 LES ASSURANCES DE RISQUES MAJEURS**

630 L'assurance RC environnement

- a. La problématique
- b. La législation
- c. Les entreprises concernées
- d. L'extension de la couverture de base
- e. Le marché de l'assurance RC environnement

631 Le Pool Suisse d'Assurance des Risques Nucléaires

632 Pool Suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature

633 L'assurance RC du transport aérien

634 L'assurance RC du transport ferroviaire

## **64 ACCORDS BILATÉRAUX ET ASSURANCES SOCIALES CONSÉQUENCES SUR LES ASSURANCES SOCIALES DE L'ACCORD ENTRE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE (UE) SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES (ALCP)**

640 Les Accords bilatéraux I

- 640.1 Contenu et date d'entrée en vigueur
- 640.2 Accord sectoriel sur la libre circulation des personnes (ALCP)
- 640.3 Liste des pays de l'UE concernés par les Accords bilatéraux
- 640.4 Accord avec les Etats membres de l'Association européenne de libre échange (AELE)

641 Coordination des systèmes de sécurité sociale

- 641.1 Bases légales
- 641.2 Branches d'assurance concernées
- 641.3 Effets de la coordination
- 641.4 Pays concernés par la coordination
- 641.5 Règles d'assujettissement
  - A. Activité salariée
    - a. Dans un seul Etat
    - b. Dans deux Etats ou plus
    - c. Salariés détachés
  - B. Activité indépendante
    - a. Dans un seul Etat
    - b. Dans deux Etats ou plus
    - c. Indépendants détachés
  - C. Exercice simultané d'une activité indépendante et d'une activité salariée dans plusieurs Etats
  - D. Droit applicable pour certaines catégories particulières



- a. Les employés d'entreprises de transport international par rail et par route
  - b. Marins de haute mer
  - c. Personnel au bénéfice de privilèges et d'immunités diplomatiques
  - d. Adhésion volontaire à l'AVS/AI/APG/AC obligatoire pour les personnes qui ne sont pas assurées en Suisse en raison de l'ALCP/accord AELE
  - e. Adhésion volontaire des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint ou leur partenaire enregistré assuré
  - f. Assurance facultative
- E. Dispositions transitoires

## **642 Dispositions concernant les prestations de l'AVS et de l'AI**

- 642.1 Les prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité
  - A. Procédure de demande
  - B. Age du droit à la rente de vieillesse
  - C. Calcul de la rente
  - D. Cas des rentes pour enfants
  - E. Cas des rentes pour orphelins
  - F. Paiement de compléments différentiels
  - G. Droit aux rentes d'invalidité
  - H. Exportation des prestations en espèces
  - I. Allocations pour impotents de l'AVS et de l'AI
- 642.2 Droit aux prestations complémentaires de l'AVS/AI (PC)  
Convention avec l'AELE

## **643 Prestations de la prévoyance professionnelle**

- 643.1 La situation des travailleurs indépendants
- 643.2 La situation des travailleurs frontaliers
- 643.3 L'élargissement de l'UE et l'extension de l'ALCP

## **644 Les allocations familiales**

- 644.1 Champ d'application matériel
- 644.2 Règles d'assujettissement
- 644.3 Travailleurs détachés
- 644.4 Egalité de traitement
- 644.5 Exportation des prestations
- 644.6 Cumul de droits en cas d'exercice d'une activité professionnelle dans plusieurs Etats
- 644.7 Cumul de droits dans plusieurs Etats membres de l'UE/AELE à raison de la résidence et de l'exercice d'une activité professionnelle
- 644.8 Cumul de droits dans plusieurs Etats membres de l'UE/AELE lorsque aucun de ces Etats n'est le lieu de résidence de l'enfant
- 644.9 Règles applicables lorsque le travailleur salarié ou non salarié est soumis successivement à la législation de plusieurs Etats au cours d'une même période ou partie de période
- 644.10 Prestations pour enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes

## **645 Assurance chômage**

- 645.1 Egalité de traitement
- 645.2 Détermination de la législation applicable
- 645.3 Totalisation des périodes d'assurance ou d'emploi
- 645.4 Exportation des prestations

- 645.5 Ce que les Suisses de l'étranger doivent savoir
- 645.6 Quelques exemples d'application du droit

**646 L'assurance en cas d'accidents et de maladies professionnelles**

- 646.1 Assujettissement à l'assurance
- 646.2 Cas particuliers
- 646.3 Conventions dérogatoires
- 646.4 Primes
- 646.5 Droit aux prestations d'assurance
- 646.6 Divers

**647 L'assurance maladie**

- 647.1 Assujettissement à l'assurance
- 647.2 Assujettissement à l'assurance maladie obligatoire de personnes résidant dans un Etat de l'UE ou de l'AELE
- 647.3 Contrôle de l'assujettissement
- 647.4 Choix de l'assureur
- 647.5 Assureurs maladie pratiquant dans tous les Etats de l'UE et de l'AELE
- 647.6 Assureurs maladie pratiquant l'assurance dans certains Etats membres de l'UE et de l'AELE
- 647.7 Liste des assureurs maladie admis pour l'UE et l'AELE en 2007
- 647.8 Choix du type d'assurance
- 647.9 Primes des assurés résidant dans un pays membre de l'UE, en Islande ou en Norvège
- 647.10 Réduction des primes pour les assurés résidant dans un Etat membre de l'UE, en Islande ou en Norvège
- 647.11 Les prestations

**648 Liste d'adresses et sites Internet utiles**

**649 Possibilités d'économie concernant l'assurance maladie**

- 649.1 Augmenter le montant de la franchise
- 649.2 Choisir un autre modèle d'assurance
- 649.3 Changement de franchise ou de modèle d'assurance
- 649.4 Demander un subside
- 649.5 Supprimer une ou plusieurs assurances complémentaires
- 649.6 Changer de caisse-maladie
- 649.7 Choix d'un nouvel assureur



# LES ASSURANCES FACULTATIVES INDISPENSABLES

## **71 LES ASSURANCES DE PERSONNES**

### **710 L'assurance privée sur la vie**

- 710.1 Les généralités
  - 710.11 Les assurés et les assureurs
  - 710.12 Le but de l'assurance
    - a. La prévoyance pour la famille
    - b. La prévoyance vieillesse
    - c. L'épargne méthodique
    - d. La prévoyance en cas d'invalidité
  - 710.13 Les primes
  - 710.14 La participation aux bénéfices
- 710.2 L'assurance vie en capital
  - 710.21 L'assurance mixte
  - 710.22 L'assurance à versements échelonnés
  - 710.23 L'assurance à terme fixe
  - 710.24 Le capital différé
  - 710.25 L'assurance adulte-enfant
  - 710.26 L'assurance croissante
  - 710.27 L'assurance vie entière
  - 710.28 L'assurance risque décès
  - 710.29 Les assurances complémentaires
- 710.3 L'assurance vie en rente
  - 710.31 La rente temporaire au décès ou rente de survivants
  - 710.32 La rente viagère
    - a. La rente viagère immédiate
    - b. La rente viagère différée
    - c. La rente viagère temporaire
    - d. La rente viagère temporaire et différée
  - 710.33 La rente d'invalidité
    - a. Les personnes assurées
    - b. La forme d'assurance
    - c. La définition du risque
    - d. Les prestations
    - e. La naissance et l'extinction du droit à la rente
    - f. La durée de l'assurance
    - g. La prime

### **711 L'assurance complémentaire à la LPP**

- 711.1 La caisse de pension LPP
- 711.2 La caisse de pension indépendante

## **72 LES ASSURANCES DOMMAGES**

### **720 L'assurance dégâts d'eau**

- 720.1 Les dégâts d'eau
- 720.2 Les dégâts dus à l'écoulement de liquides et de masses en fusion

**721 L'assurance grêle**

- 721.1 L'assuré et l'assureur
- 721.2 Le but de l'assurance
  - a. Les risques envisagés
  - b. Le contrat d'assurance
  - c. Le début de la couverture d'assurance
  - d. Les formes de l'assurance
- 721.3 La prime et la valeur d'assurance
- 721.4 Le lieu d'assurance
- 721.5 Le sinistre et le contentieux
  - a. L'annonce de dommages
  - b. L'expertise
  - c. Le contentieux

**722 L'assurance bâtiment**

- 722.1 La définition du bâtiment
- 722.2 Les dommages assurables
- 722.3 Les principes d'évaluation
- 722.4 Le bâtiment en construction
  - a. L'étendue du risque
  - b. La prime

**723 L'assurance incendie**

**724 L'assurance vol**

- 724.1 Le vol par effraction
- 724.2 Le vol simple

**725 L'assurance bris de glace**

**726 L'assurance machines**

- 726.1 Les machines
  - a. L'assurance bris de machines
  - b. L'assurance casco machines
- 726.2 Le montage

**727 L'assurance transport**

- 727.1 L'assuré et l'assureur
- 727.2 Le but de l'assurance
- 727.3 Les prestations de l'assureur
- 727.4 La prime et la valeur d'assurance
- 727.5 Le lieu d'assurance
- 727.6 Le sinistre et le contentieux
- 727.7 Le risque de terrorisme
- 727.8 Le risque maritime

**728 L'assurance ordinateur**

- 728.1 Le risque spécifique des ordinateurs
- 728.2 Les dommages assurés

728.3 Le patrimoine assurable

## **729 Les assurances casco**

- 729.1 Les véhicules
  - a. L'assurance casco partielle
  - b. L'assurance casco complète
  - c. La prime
  - d. Les véhicules d'exploitation
- 729.2 Les bateaux de plaisance
  - a. L'objet de l'assurance
  - b. L'assurance casco partielle
  - c. L'assurance complète
  - d. Les primes et la franchise
- 729.3 Les corps maritimes

## **73 LES ASSURANCES DU PATRIMOINE**

### **730 L'assurance RC du propriétaire d'immeuble**

- 730.1 Le bâtiment et l'ouvrage
- 730.2 La propriété par étage
- 730.3 La propriété de villa
- 730.4 Les travaux de construction et de rénovation
- 730.5 Le calcul de la prime

### **731 L'assurance RC du maître de l'ouvrage**

- 731.1 L'objet de l'assurance
- 731.2 Les personnes assurées
- 731.3 Les exclusions
- 731.4 La validité de l'assurance
- 731.5 La franchise
- 731.6 Les couvertures supplémentaires disponibles

### **732 Les assurances professionnelles et des entreprises**

- 732.1 L'assurance RC des professions libérales
- 732.2 L'assurance RC des entreprises
  - a. L'objet de l'assurance
  - b. Les tâches de l'assureur
  - c. Les risques assurés
  - d. Les personnes assurées
  - e. Les exclusions
  - f. La validité territoriale et temporelle de l'assurance
  - g. La responsabilité civile du fait des produits
- 732.3 L'assurance RC de voiturier
  - a. L'objet de l'assurance
  - b. Les risques assurés
  - c. La garantie maximale et la prime
  - d. La validité territoriale
  - e. Le cas de sinistre

- 732.4 L'assurance RC de transitaire
  - a. L'objet de l'assurance
  - b. La garantie et la prime
  - c. La validité territoriale
  - d. Le cas de sinistre
- 732.5 L'assurance RC des dirigeants de sociétés (assurance D&O)
  - a. L'objet de l'assurance
  - b. Le cercle des assurés
  - c. Le preneur d'assurance
  - d. Le risque
  - e. Les prétentions assurées
  - f. Les exclusions
  - g. La validité temporelle
  - h. La validité territoriale
  - i. L'appréciation du risque
  - j. Le marché de l'assurance D&O

**733 L'assurance pertes d'exploitation**

- 733.1 Le but
- 733.2 L'objet de l'assurance
- 733.3 L'évaluation de la somme à assurer
- 733.4 L'assurance pertes d'exploitation

**734 L'assurance perte du revenu locatif**

- 734.1 Le but
- 734.2 L'évaluation de la somme assurée

**735 Les assurances couvrant les risques liés au commerce extérieur**

- 735.1 La garantie contre les risques à l'exportation (GRE)
- 735.2 La garantie contre les risques de l'investissement (GRI)
- 735.3 L'assurance crédit
- 735.4 La couverture du risque de change

**74 LES ASSURANCES DU PARTICULIER**

**740 L'assurance « ménage »**

**741 L'assurance RC de particulier**

- a. Les personnes assurées
- b. Les couvertures spéciales
- c. L'étendue géographique

**742 L'assurance RC des détenteurs d'animaux**



## **LES ASSURANCES FACULTATIVES UTILES**

### **81 LES ASSURANCES DE PERSONNES**

#### **810 Les assurances complémentaires maladie**

- 810.1 Les prestations
  - a. Les frais de guérison
  - b. Les indemnités journalières
- 810.2 Les primes
- 810.3 La forme du contrat d'assurance

#### **811 Les assurances individuelles contre les accidents**

- 811.1 Les assurés
- 811.2 Les assureurs
- 811.3 Les prestations
- 811.4 Les primes
- 811.5 Le contentieux

#### **812 Les assurances collectives complémentaires contre les accidents**

- 812.1 Les assurés
- 812.2 Les assureurs
- 812.3 Les prestations
- 812.4 Les primes
- 812.5 Le contentieux

#### **813 L'assurance accidents des occupants de véhicules à moteur**

- 813.1 Les assurés
- 813.2 Les assureurs
- 813.3 Les prestations
- 813.4 Les primes
- 813.5 Le contentieux

### **82 LES ASSURANCES DOMMAGES**

#### **820 L'assurance contre les tremblements de terre**

#### **821 L'assurance travaux de construction**

#### **822 L'assurance choses «all risks»**

### **83 LES ASSURANCES DU PATRIMOINE**

#### **830 L'assurance garantie de construction**

- a. L'étendue de la garantie
- b. Les réclamations du bénéficiaire de la garantie

- c. Les différentes garanties de construction
- d. Les genres d'assurances possibles

**831 L'assurance RC des organisateurs de manifestations sportives**

- a. L'objet de l'assurance
- b. Les personnes assurées
- c. Les risques spéciaux
- d. Les exclusions
- e. La prime

**832 Les assurances assistance**

**833 La protection juridique**

- 833.1 Le but de l'assurance
- 833.2 Les domaines assurables
  - a. L'assurance pour particuliers
  - b. L'assurance circulation ou véhicules automobiles
  - c. L'assurance «entreprises»
- 833.3 Les prestations
- 833.4 Le contentieux

**84 L'ASSURANCE DE PETITS OBJETS**

**840 L'assurance skis**

**841 L'assurance lentilles de contact**

**842 L'assurance des objets de valeur**





# POUR VOUS-MÊME LA GESTION DE VOS INTÉRÊTS

## **91 UNE APPROCHE GLOBALE**

- 910 La gestion patrimoniale globale
- 911 Les outils de la prévoyance
- 912 Le poids de l'impôt
- 913 Améliorer sa prévoyance
- 914 Planifier sa retraite
- 915 Planifier sa succession

## **92 COMBLER LES LACUNES**

- 920 Les risques à couvrir
- 921 Les assurances sociales obligatoires pour tous
- 922 L'assurance maladie, une assurance hybride
- 923 Les assurances obligatoires des salariés
- 924 Couverture en cas d'accident et d'invalidité
- 925 Couverture en cas de maladie et d'invalidité
- 926 Couverture en cas de décès
- 927 Couverture en cas de dommage à autrui
- 928 Couverture en cas de dégâts matériels
- 929 Couverture en cas de longévité

## **93 LE 1<sup>ER</sup> PILIER**

- 930 AVS, AI et prestations complémentaires
- 931 Les cotisations de l'AVS/AI et des APG
- 932 Les prestations de l'AVS
- 933 Les prestations de l'AI
- 934 Calcul des rentes AVS/AI
- 935 Retraite anticipée ou ajournée
- 936 La caisse de compensation à votre service
- 937 Les prestations complémentaires

## **94 LE 2<sup>E</sup> PILIER**

- 940 Organisation de la prévoyance professionnelle
- 941 Les principales prestations
- 942 Cotisations et calcul des rentes
- 943 L'assurance surobligatoire
  - 943.1 Principales extensions
  - 943.2 Caisse enveloppante ou splitting
  - 943.3 Taux d'intérêt minimal et taux de conversion
  - 943.4 Qui a droit à une gestion individualisée de son 2<sup>e</sup> pilier surobligatoire ?
- 945 Changer de caisse de pensions
- 946 Financer l'achat de son logement
- 947 Anticipation ou ajournement du 2<sup>e</sup> pilier
- 948 2<sup>e</sup> pilier: rentes ou capital ?
- 949 Partage en cas de divorce

---

## **95 LE 3<sup>E</sup> PILIER**

- 950 Prévoyance liée (3a) et prévoyance libre (3b)
- 951 Les assurances vie
- 952 Les assurances risque pur
- 953 Les assurances constitutives de capital
- 954 Les assurances de rente viagère
- 955 Les rentes certaines
- 956 Les assurances vie et le droit successoral
- 957 **La gestion des impositions**
  - A. L'imposition des assurances risque pur
  - B. L'imposition des assurances vie constitutives de capital
  - C. L'imposition des rentes viagères (3b)
- 958 Comment choisir une assurance vie ?
- 959 Accession à la propriété immobilière

## **96 L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ**

- 960 Avantages et inconvénients de la propriété
- 961 Le financement
- 962 Retrait ou mise en gage de son 2<sup>e</sup> pilier
- 963 Retrait ou mise en gage de son 3<sup>e</sup> pilier
- 964 En quête de la perle rare
- 965 Choisir son hypothèque
- 966 L'amortissement

## **97 LES PLACEMENTS FINANCIERS**

- 970 Le monde des placements financiers
- 971 Comment investir
- 972 Placer ses liquidités
- 973 Investir en obligations
- 974 Investir en actions
- 975 Diversifier son portefeuille
- 976 Investir en fonds de placement

## **98 PLANIFIER SA RETRAITE**

- 980 2<sup>e</sup> pilier : rentes ou capital ?
- 981 L'alternative des rentes viagères
- 982 Amortir son hypothèque
- 983 Prendre une retraite anticipée
- 984 La planification professionnelle
- 985 Cas pratique
- 986 Plan de consommation du capital et investissement par étapes
- 987 Comment choisir son planificateur financier ?

## **99 PLANIFIER SA SUCCESSION**

- 990 Succession et prévoyance
- 991 La liquidation du régime matrimonial
- 992 L'ordre légal de succession
- 993 Les parts réservataires
- 994 Les impôts de succession
- 995 Combiner donation et droit d'habitation



## **LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

### **ACTUALITÉS 2015 ET 2016**

#### **MODIFICATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

**LE CONSEIL FÉDÉRAL A RÉEXAMINÉ LE SYSTÈME D'ÉVALUATION DE L'INVALIDITÉ**

**ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN: ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE CIVILISTES ET MILITAIRES**

**LOI SUR LES FONDS DE COMPENSATION: OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION**

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE: SITUATION FINANCIÈRE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN 2014**

**ASSURANCE-INVALIDITÉ - FAITS ET CHIFFRES 2014: LE NOMBRE DE NOUVELLES RENTES SE STABILISE ET LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE PROGRESSE**

#### **MODIFICATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

**CHIFFRES CLÉS: COMPTE GLOBAL DES ASSURANCES SOCIALES (CGAS)**

**LA RÉFORME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ASSURE LE MAINTIEN DES PRESTATIONS**

### **LÉGISLATION**

**LE CONSEIL FÉDÉRAL CONCRÉTISE LA RÉFORME PRÉVOYANCE VIEILLESSE 2020**

**RENTE MINIMALE AVS/AI MAJORÉE DE 5 FRANCS ET «PETITS BOULOTS» DANS LES MÉNAGES PRIVÉS EXEMPTÉS DE COTISATIONS**

**ASSURANCE-CHÔMAGE: DÉPLAFONNEMENT DU POUR-CENT DE SOLIDARITÉ DÈS 2014**

**ASSURANCES SOCIALES 2014**

## **PRODUITS D'ASSURANCES**

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

ASSURANCES VÉHICULES

## **ÉCLAIRAGE PRATIQUE**

LES CAISSES DE PENSIONS

CHANGER D'EMPLOI ET PAR CONSÉQUENT CHANGER DE CAISSE DE PENSIONS

SE PRÉPARER UNE BELLE RETRAITE

FINANCER SA RETRAITE ANTICIPÉE AVEC LE 2<sup>E</sup> PILIER

OPTIMISER SA PRÉVOYANCE EN PROFITANT DES CADEAUX DU FISC

FISCALITÉ DE LA PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

# **11** POUR ALLER PLUS LOIN

## **LES RÉDACTEURS**

### Adresses

- 1 Les assurances obligatoires**
  - 1.1 Les assurances sociales
    - 1.11 L'assurance vieillesse et survivants
    - 1.12 L'assurance invalidité
    - 1.13 La prévoyance professionnelle
    - 1.14 L'assurance accidents
    - 1.15 L'assurance maladie
    - 1.16 L'assurance militaire
    - 1.17 L'assurance chômage
  - 1.2 Les assurances privées
    - 1.21 L'assurance RC des véhicules à moteur
    - 1.22 L'assurance incendie et éléments naturels
  
- 2 Les assurances facultatives indispensables**
  - 2.1 Les assurances de personnes
    - 2.11 L'assurance sur la vie
  - 2.2 Les assurances dommages
    - 2.21 L'assurance autres dommages aux biens
    - 2.22 L'assurance marchandises transportées
    - 2.23 L'assurance casco
  - 2.3 Les assurances du patrimoine
    - 2.31 L'assurance pertes pécuniaires diverses
    - 2.32 L'assurance crédit
    - 2.33 L'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ARSE)
    - 2.34 La garantie contre les risques à l'investissement (GRI)
  
- 3 Les assurances facultatives utiles**
  - 3.1 Les assurances de personnes
    - 3.11 L'assurance maladie complémentaire
    - 3.12 L'assurance accidents individuelle et collective complémentaire
  - 3.2 Les assurances du patrimoine
    - 3.21 L'assurance caution
    - 3.22 La protection juridique
    - 3.23 Assistance
    - 3.24 Opération de capitalisation
  
- 4 La réassurance**
  
- 5 Adresses diverses**
  - 5.1 Médiateurs

## **INTERNET**

### **SÉLECTION DE SITES INTERNET INCONTOURNABLES ET ASTUCES**

1. Sites de la Confédération
  - OFAS
  - Finma
  - OFSP
  - AVS/AI
  - AA – Suva
  - AC – espace-emploi
  
2. Aides à l'assuré, conseil
  - Comparateur indépendant pour les primes d'assurance maladie
  - Comparis
  - Bon à savoir
  - Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva
  - Ombudsman de l'assurance maladie
  
3. Associations professionnelles
  - Association suisse d'assurance
  - Economie suisse
  - Santé suisse
  
4. Les assureurs privés
  - Axa-winterthur
  - La Bâloise
  - Groupe Mutuel
  - Pax Assurances
  - SwissLife
  - Vaudoise
  - Zurich

Liste des abréviations

Glossaire